



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 À 19 H 00, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES

- DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- CHANTAL CÔTÉ, représentante de la municipalité de Cap-Saint-Ignace

MESSIEURS

- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- BRUNO GAGNÉ, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- MICHEL ROUSSEAU, représentant de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- DONALD GILBERT, municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- GILLES GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- FRÉDÉRIC JEAN, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- MARC LAURIN, Ville de Montmagny
- LAURENT LAVERDIÈRE, municipalité de Saint-Fabien-de-Panet
- ALAIN ROBERT, municipalité de Lac-Frontière
- ALAIN TALBOT, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME JOCELYNE CARON, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, et M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Madame le préfet souhaite la bienvenue à tous. Elle constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : M. ALAIN TALBOT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 23 novembre 2022 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2022
4. RENCONTRES
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Budget 2023
 - 5.1.1 Adoption du budget 2023
 - 5.1.2 Échelons salariaux et ajustement des salaires des élus
 - 5.1.3 Politique des relations de travail 2023-2024
 - 5.1.4 Services en inspection en bâtiment 2023
 - 5.1.5 Avis de motion – Règlement n° 2023-110 relatif à la

2022-11-27



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- répartition des quotes-parts et à leurs versement pour l'année 2023
- 5.1.6 Missions et partenariats avec l'international
 - 5.2 Sécurité publique – Priorités locales 2023
 - 5.3 Appui au document du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
 - 5.4 Dossiers légaux
 - 5.5 Fonds COVID-19
 - 5.5.1 Projets et répartitions par axes
 - 5.5.2 Développement des communautés et Hydro-Québec
 - 5.6 Alliance de l'Est
 - 5.6.1 Déclaration de compétence
 - 5.6.2 Approbation des modifications apportées au projet Vauban
 - 5.6.3 Constitution de l'Alliance de l'Est S.E.C. et de son commandité
 - 5.7 SHQ – Valeur foncière uniformisée admissible
 - 5.8 Service de génie civil
 - 5.9 Stratégie de marketing territorial
 - 5.10 Taxe de 15 % pour CSP
 - 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Avis de conformité ou d'opportunité
 - 6.2 Projets régionaux
 - 6.3 Fonds COVID-19
 - 6.4 CPTAQ
 - 6.4.1 Demande d'exclusion – Ville de Montmagny
 - 6.4.2 UPA
 - 7. CORRESPONDANCE
 - 7.1 Hydro-Québec – Préparation aux intempéries
 - 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes d'octobre et novembre 2022
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 18 novembre 2022
 - 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 10. VARIA OUVERT
 - 11. NOMINATIONS SUR LES COMITÉS
 - 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la session du 8 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. RENCONTRE

Lors de la session de janvier 2023, les rencontres suivantes sont prévues :

- 1) Mme Caroline Gimbert, directrice générale du CJE de la MRC de Montmagny pour la présentation de leurs services;
- 2) M. Yan Gosselin pour le dossier abattoir.

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.1 BUDGET 2023

5.1.1 ADOPTION DU BUDGET 2023

- CONSIDÉRANT le projet des prévisions budgétaires déposé au Conseil des maires de la MRC de Montmagny pour l'année 2023;
- CONSIDÉRANT que ces prévisions ont été élaborées à la suite des sessions de travail du Comité du budget tenues le 4 novembre 2022 et du Conseil des maires de la MRC de Montmagny tenue le 8 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. MARC LAURIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les prévisions budgétaires de la MRC de Montmagny pour l'année 2023 comportant des dépenses de 6 559 189 \$ (incluant un service de la dette de 240 138 \$), des revenus de 3 603 558 \$ (incluant une affectation de revenus reportés et d'appropriation de surplus de 306 461 \$) pour une répartition (quote-part) aux municipalités de 2 955 631 \$, soient acceptées.

ADOPTÉ

5.1.2 ÉCHELONS SALARIAUX ET AJUSTEMENT DES SALAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT les nouveaux échelons salariaux 2023-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL
APPUYÉ PAR : M. LAURENT LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE ceux-ci soient acceptés pour les années 2023 et 2024.

QUE le salaire des élus soit haussé de 6,5 % pour l'année 2023.

ADOPTÉ

5.1.3 POLITIQUE DES RELATIONS DE TRAVAIL 2023-2024

- CONSIDÉRANT les demandes déposées par les employés de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT les propositions déposées par l'employeur suite à ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ
APPUYÉ PAR : M. BRUNO GAGNÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les modifications apportées aux conditions, conformément au document joint, soient intégrées à la

2022-11-29

2022-11-30

2022-11-31



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

Politique des relations de travail des employés (cadres et non-cadres) pour les années 2023 et 2024.

ADOPTÉ

5.1.4 SERVICES EN INSPECTION EN BÂTIMENT 2023

CONSIDÉRANT le Service d'inspection en bâtiment et les coûts établis pour 2023 et les demandes des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le taux horaire du service soit de 57 \$ pour l'année 2023.

QUE les services seront facturés aux municipalités au prorata des heures réelles utilisées.

ADOPTÉ

5.1.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2023-110 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEURS VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2023

Je, M. Gilles Giroux, maire de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, donne par les présentes un avis de motion à l'effet que la MRC de Montmagny adoptera le mardi 17 janvier 2023, un règlement n° 2022-110 relatif à la répartition des quotes-parts et à leurs versements pour l'année 2023 et les années subséquentes.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT N° 2023-110

RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEURS VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion : 23 novembre 2022
Adoption : 17 janvier 2023
Approbation du ministre: N/A
Publication : 24 janvier 2023

- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Montmagny peut fixer par règlement les critères de répartition de ses quotes-parts en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la session du 23 novembre 2022 avec dépôt d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____
APPUYÉ PAR : _____

2022-11-32

AVIS DE MOTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 2023-110 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit:

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT N° 2023-110 RELATIF À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET À LEURS VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2023 ».

QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1

ARTICLE 2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Les dépenses d'administration générale, d'aménagement et de mise en valeur du territoire, sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les dépenses de la fonction « Rémunération des élus » sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, à un coût fixe égal pour chaque municipalité. Ces dépenses sont: la rémunération pour la participation aux séances du conseil et aux réunions de travail précédant ces sessions.

ARTICLE 4. – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT

4.1 ADMINISTRATION, DÉVELOPPEMENT ET PROJETS RÉGIONAUX

Les dépenses d'administration en promotion et développement du territoire et la contribution pour les projets régionaux, sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 5 – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Les dépenses pour le financement de l'activité « Boues de fosses septiques », sont et seront réparties, par unité de résidences isolées permanentes et(ou) saisonnières de chaque municipalité.

ARTICLE 6 – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les dépenses pour le financement de l'activité « Gestion des matières résiduelles », sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 7 – COURS D'EAU

Les dépenses pour le financement de l'activité « Cours d'eau », sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ INCENDIE

Les dépenses pour le financement de l'activité « Sécurité incendie », sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION FONCIÈRE

Les dépenses pour le financement de l'activité « Évaluation foncière » sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, de la façon suivante :

- 1) Montant de base reconnu en 2003 selon l'annexe 1 au montant de 441 142 \$ pour chaque municipalité;
- 2) L'excédent des dépenses d'évaluation foncière, par rapport au montant de base 2003, pour 2023 et les années subséquentes, sont et seront réparties au prorata de la moyenne arithmétique des trois critères suivants :
 - . La richesse foncière uniformisée au 15 septembre;
 - . Le nombre de dossiers au 15 septembre;
 - . Le nombre de changements au rôle d'évaluation foncière de l'année précédente au 15 septembre.

ARTICLE 10 – ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER

Les dépenses pour le financement de l'Édifice Amable-Bélangé, sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, au prorata de la « richesse foncière uniformisée » de chaque municipalité telle que définie par la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 11 – CONGRÈS FQM

Les dépenses de la fonction « Congrès FQM » sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, à un coût fixe pour chaque municipalité.

ARTICLE 12 – TOURISME

Les dépenses de la fonction « Tourisme » sont et seront réparties, pour l'année 2023 et les années subséquentes, à un coût fixe pour chaque municipalité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 13 – AUTRES DISPOSITIONS

Le tableau des montants de quotes-parts imposées aux articles 2 à 12 est joint en annexe A du présent règlement. Les quotes-parts 2023 totalisent une somme de 2 955 631 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ARTICLE 14 – VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Le Conseil de la MRC de Montmagny déterminera, annuellement, par résolution, la date de versement des quotes-parts.

ARTICLE 15 – ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement n° 2020-95 ainsi que tout autre règlement non ici mentionné mais en contravention avec le présent règlement.

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ADOPTÉ À MONTMAGNY CE 17 JANVIER 2023

Préfet

Greffière-très.

5.1.6 MISSIONS ET PARTENARIATS AVEC L'INTERNATIONAL

- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a réservé une somme de 20 000 \$ au budget 2023 pour appuyer les missions et partenariats;
- CONSIDÉRANT que pour 2023, quatre partenariats et missions sont possiblement en démarchage;
- CONSIDÉRANT que le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) permet de soutenir la coopération franco-québécoise aux niveaux local et régional et qu'il permet d'appuyer la réalisation de projets de coopération grâce à un soutien financier (subvention) d'une durée maximale de deux ans (biennie), et que la date limite de dépôt des projets est le 28 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN
APPUYÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer une ou plusieurs demandes en lien avec les partenariats d'échanges en cours pour et au nom de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE – PRIORITÉS LOCALES 2023

CONSIDÉRANT les priorités locales identifiées et déposées par les municipalités locales;

MUNICIPALITÉS	PRIORITÉS LOCALES
St-Just-de-Bretonnières	Surveillance de la vitesse dans les secteurs les plus densément habités (particulièrement dans le village de St-Just, dans le secteur de Daaguam et à proximité de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MUNICIPALITÉS	PRIORITÉS LOCALES
	<p>l'école élémentaire) et aussi dans les secteurs habités des rangs (circulation automobile et trafic lourd). Faire respecter la signalisation tout particulièrement à l'intersection de la Route 204 et du rang Ste-Marie par les camionneurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Présence policière lors de la tenue des courses à l'autodrome de St-Just sis à l'intersection des Route 204 et 283, particulièrement à l'heure de sortie (nous pourrions vous transmettre les dates des courses prévues pour la saison 2023 dès qu'elles seront connues). Prévenir la consommation de drogue et d'alcool chez les jeunes (surveillance accrue en soirée sur le terrain de l'école primaire sise au 2, rue du Couvent et au parc en face de l'église sis au 210, rue Principale, ainsi qu'à l'aire de détente sur le bord de la rivière Daaquam qui est de plus en plus un lieu de rassemblement). Contrer les activités des revendeurs de drogues. Sensibiliser les cyclistes et piétons à l'importance d'être prudents et d'être bien visibles lorsqu'ils circulent sur les routes. Surveiller la circulation non-autorisée des VTT et des motoneiges sur nos routes (règlement n° 119-2016). Dresser des barrages pour vérifier le taux d'alcoolémie lors de la tenue de soirées et plus de patrouille les vendredi et samedi soirs.
Lac-Frontière	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance sur le lac et le camping municipal. Surveillance des rues de la municipalité et de la Route 204.
St-Fabien-de-Panet	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller la vitesse sur la Rue Principale Est (pied de la côte). Surveiller la vitesse aux entrées du village. Surveiller la vitesse devant la patinoire.
Ste-Lucie-de-Beauregard	<ul style="list-style-type: none"> Continuer à faire de la patrouille régulièrement à la plage publique (terre publique) de la « Langue c' Chatte » (et aussi au camping s'il est en opération à l'été 2023). Surveiller la vitesse sur la Rivière-Noire-Nord-Ouest. Patrouiller lors de nos festivités (Festival sportif). Être beaucoup plus présent sur la Route des Chutes et la rue de l'Église pour les excès de vitesse. Être plus présent le matin entre 5h et 6h car il y a des autos qui montent la côte du village à vive allure et aussi des camions lourds qui descendent assez rapidement. Surveiller la vitesse des véhicules lourds dans le village. Surveiller les arrêts obligatoires qui ne sont pas faits au coin du Rang 6 Est et de la route des Chutes. Modifier les horaires de patrouille pour ne pas toujours venir aux mêmes heures dans la municipalité.
Ste-Apolline-de-Patton	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance policière. Pancarte de ralentissement pour les écoliers. Radar pour ralentir la vitesse dans le village.
St-Paul-de-Montminy	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle de la vitesse sur la 4^e Avenue, la Route 216 et le Rang 3. Surveiller les stationnements interdits du côté droit sur la 4^e Avenue. Surveiller les véhicules hors-route (incluant les 4-roues) dans les endroits non autorisés. Surveiller les zones scolaires. Assurer une surveillance au terrain de jeux et au terrain de balle.
Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	<ul style="list-style-type: none"> Contrôler la vitesse dans le village. Contrôler les véhicules hors-route et leurs équipement (casques) dans des endroits non-autorisés. Plus de surveillance en soirée et la nuit. Surveillance des véhicules stationnés en arrière de l'Héritage (soir et nuit).
Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> La vitesse dans le village. La circulation et la vitesse dans le rang St-Louis entre 6h et 7h et 16h30 et 18h30. Surveillance dépassement ligne double dans la côte du village côté nord. Surveillance des jeunes au Centre des loisirs.
Cap-Saint-Ignace	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance des limites de vitesse dans l'ensemble de la municipalité.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉS	PRIORITÉS LOCALES
	<ul style="list-style-type: none"> • Présence régulière dans le but de vérifier/détecter les excès de vitesse sur les routes du cœur du village où elles sont maintenant à plus basse vitesse et aussi les secteurs plus industriels (chemin Vincelotte). • Secteur de non-circulation des camions (sauf local) et plus particulièrement la route des Pommiers (souvent des plaintes dans ce secteur puisque les routes autorisées pour l'accès aux carrières et à l'Écocentre du Golf sont le chemin de la Rivière, la route des Quatre-Chemins, les chemins des Érables Est et Ouest), le raccourci de la route des Pommiers est souvent emprunté.
Montmagny	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance plus accrue lors des heures de pointe, principalement dans les rues empruntées par les employés des secteurs industriels. • Police de proximité – Rôle communautaire (à pied, à vélo, présence dans les parcs et principalement au Jardin des souches, au parc du Souvenir et au parc St-Nicolas ainsi qu'aux différentes écoles et à place des Migrations. • Respect de la vitesse et de la signalisation sur le stationnement dans les rues des secteurs écoliers. • Renouveler les cadets (2) pour le territoire de Montmagny. • Présence policière sur le territoire selon le niveau de desserte policière et émission de constats d'infraction assurant le maintien d'un service de cour municipale (chute importante du nombre de constats émis en 2022). Le motif n'est pas une meilleure conduite des automobilistes et l'organisation municipale reçoit davantage de plaintes de vitesse et de non-respect de la signalisation. • Interventions auprès des propriétaires de triporteur, quadriporteur, trottinette électrique, etc. faisant mauvais usage sur les trottoirs, pistes cyclables et routes et leurs accotements.
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des opérations radar régulièrement et à des heures irrégulières, soit tôt le matin, sur les heures d'entrée et de sortie de l'école primaire principalement et sur tout le territoire de la municipalité (les endroits où il y a excès de vitesse sont surtout près de l'école et de l'église, le rang Nord, le rang Sud, la route de St-Pierre). • Surveillance en soirée au stationnement du chalet des loisirs (604, Principale), au centre récréatif Groupe Picard (590, Principale), au gazebo et au cimetière (rassemblements fréquents d'adolescents). • Faire des visites aux jeunes à l'école ou au terrain de jeux car elles permettent d'établir une relation de confiance entre les jeunes et les policiers.
St-François-de-la-Rivière-du-Sud	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance accrue de la vitesse à l'entrée, à la sortie et dans le village). • Surveillance de la zone scolaire. • Surveillance lors de l'arrivée et de la sortie des employés d'usines (matin, midi et soir). • Surveiller le flânage à des heures tardives aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> - dans la cour de la Maison de la paroisse au 534, chemin St-François Ouest; - sur le terrain des Loisirs au 567, chemin St-François Ouest; - à l'usine d'eau potable au 275, montée des Prairies; - la 1^{re} Avenue dans le village; - la cour de l'école La Francoière au 605, chemin St-François Ouest; - la petite rue entre l'église et la Maison de la Paroisse où il y a souvent du flânage sur le rocher; - les chemins municipaux en général; - au garage municipal; - à la caserne incendie; - au Parc Franco-Fun; - au Parc Olivier-Tremblay.
Berthier-sur-Mer	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance concernant la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants reliée aux mineurs du côté Est du dépanneur (23A, Principale Est), à l'arrière de l'église, près du bâtiment des loisirs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MUNICIPALITÉS	PRIORITÉS LOCALES
	<ul style="list-style-type: none">Surveillance accrue sur le stationnement du site du Parc fluvial (secteur de l'Anse et à proximité de la plage).Surveillance du stationnement du Parc fluvial où des jeunes vont régulièrement faire des dérapages et courses en voiture.Surveillance de la vitesse sur la rue Principale Ouest, la Route de St-François et la Route 132.Surveillance des arrêts au coin des rues Principale et du Couvent, des rues Principale et de la Marina, de la Route de St-François et des sorties de l'Autoroute 20, de la Rue Principale Est et de la Route 132.Surveillance à l'usine de traitement des eaux usées au 100, rue de l'Étang (des jeunes y prennent de la drogue et de l'alcool).Surveillance à la halte routière (drogues, alcool).
Isle-aux-Grues	Aucune priorité.

2022-11-34

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN TALBOT
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les priorités locales soient déposées à la SQ et au CSP pour informations et suivi.

ADOPTÉ

5.3 APPUI AU DOCUMENT DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTÉ-DU-SUD

- CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud nous invite à leur faire part de toute information pertinente relative à notre développement et qui est susceptible d'influencer leurs prévisions de besoins d'espaces;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny avait d'ailleurs été consultée au printemps dernier dans le cadre du **PQI 2023-2033**;
- CONSIDÉRANT les étapes prévues dans le cadre du processus de consultation des municipalités/MRC;

2022-11-35

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny avise le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud qu'elle participera à fournir ses prévisions en lien avec son développement.

ADOPTÉ

5.4 DOSSIERS LÉGAUX

CONSIDÉRANT la transaction et quittance intervenue à la Cour supérieure (Chambre civile) suite à la Conférence de règlement à l'amiable (CRA) du 14 novembre 2022 entre la MRC de Montmagny, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et les demandeurs André Bouillon et Lynne Côté;

2022-11-36

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN ROBERT
APPUYÉ PAR : M. LAURENT LAVERDIÈRE

6766



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny accepte la « transaction et quittance » de la Cour supérieure intervenue le 14 novembre 2022 entre les parties.

ADOPTÉ

5.5 FONDS COVID-19

5.5.1 PROJETS ET RÉPARTITIONS PAR AXES

- CONSIDÉRANT qu'il reste une somme résiduelle de 40 000 \$ dans le Fonds COVID-19;
- CONSIDÉRANT que l'axe 4, « Les jeunes : persévérance et pratique » est important et que les jeunes ont été également beaucoup affectés;

ITEM	1er version	AJUSTEMENT	Ajustement octobre	MONTANT RÉSERVÉ	Projets Autorisés	Solde disponible
1 MRC : informatique et bâtiment	300 000,00 \$	(50 000,00) \$	(50 000,00) \$	200 000,00 \$	94 233,66 \$	3 646,32 \$
2	100 000,00 \$	(75 000,00) \$	(5 500,00) \$	21 500,00 \$	102 130,02 \$	
3 Impact sur les entreprises	100 000,00 \$		(91 748,68) \$	88 251,32 \$	68 251,32 \$	
4 Les jeunes: persévérance et pratique	150 000,00 \$	50 000,00 \$	109 748,68 \$	309 748,68 \$	68 000,00 \$	
5 Impact sur le milieu	144 505,00 \$	55 000,00 \$	(28 000,00) \$	171 505,00 \$	66 000,00 \$	2 842,68 \$
					93 000,00 \$	
					77 900,00 \$	
					62 000,00 \$	13 005,00 \$
					37 500,00 \$	
					60 000,00 \$	
	794 505,00 \$				3 500,00 \$	
					20 000,00 \$	
PROMOTION CHÈVRE ET LE CHOU		20 000,00 \$	3 300,00 \$	23 500,00 \$	754 505,00 \$	20 000,00 \$
				794 505,00 \$		40 000,00 \$
						Vérification
						40 000,00 \$

2022-11-37

IL EST PROPOSÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN
APPUYÉ PAR : MME CHANTAL CÔTÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le solde résiduel de 40 000 \$ soit assimilé à l'Axe 4 et que les trois projets suivants soient retenus :

- 20 000 \$ pour le « Projet de mur d'escalade » à Sainte-Lucie-de-Beaugard;
- 15 000 \$ pour la « Rénovation du terrain de baseball et des immobilisations » à Saint-Fabien-de-Panet;
- 5 000 \$ pour l'« Accès à l'eau universelle » à Berthier-sur-Mer.

QU'un protocole d'entente soit signé pour chacun des projets.

ADOPTÉ

5.5.2 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS ET HYDRO-QUÉBEC

- CONSIDÉRANT que Mme le préfet a eu une discussion avec le représentant d'Hydro-Québec et aussi le député pour la problématique des critères de desserte de nouvelles rues en milieu rural qui est un frein par rapport aux villes. Le critère de « Aqueduc et égout » ne représente pas la réalité du monde rural;



No de résolution
ou annotation

2022-11-38

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation inéquitable pour les municipalités rurales;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN TALBOT
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny prépare un dossier à ce sujet afin de le déposer auprès d'Hydro-Québec, mais aussi à la FQM et à l'UMQ.

QU'une copie soit également déposée au député de la Côte-du-Sud pour appui et suivi.

ADOPTÉ

5.6 ALLIANCE DE L'EST

5.6.1 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

- CONSIDÉRANT l'intention de la *MRC de Montmagny* de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production (la « *Compétence* »);
- CONSIDÉRANT que le 5 novembre 2021, en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31), la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (la « *Loi sur les compétences municipales* ») a été modifiée afin de permettre aux municipalités locales et régionales de comté d'exploiter, seules ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à leurs activités de production;
- CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1; le « *Code municipal* »), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;
- CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 4 du *Code municipal*, aux fins de l'exercice par la municipalité régionale de comté d'une fonction autre que celles prévues au titre XXV du *Code municipal*, une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes* et dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté est réputée être une municipalité locale au sens du *Code municipal*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que, en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal* et du deuxième alinéa de l'article 10 du *Code municipal*, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « *Résolution d'intention* »);
- CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal*, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté;
- CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 10.2 du *Code municipal*, chaque municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 10.1 du *Code municipal* peut par la suite s'assujettir à la compétence de la municipalité régionale de comté;
- CONSIDÉRANT que, en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal*, la *Résolution d'intention* doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT que, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal*, les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal* peuvent prévoir un délai au cours duquel une municipalité locale peut se prévaloir de son droit de retrait prévu à l'article 10.1 du *Code municipal*;
- CONSIDÉRANT que, en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la *Résolution d'intention* aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipales locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARC LAURIN
APPUYÉ PAR : M. GILLES GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la *MRC de Montmagny* annonce son intention de déclarer sa Compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production (« la Compétence ») à l'égard de chacune des municipalités locales suivantes:

- Saint-Just-de-Bretenières;
- Lac-Frontière;
- Saint-Fabien-de-Panet;
- Sainte-Lucie-de-Beauregard;
- Sainte-Apolline-de-Patton;
- Saint-Paul-de-Montminy;

2022-11-39



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- . Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- . Notre-Dame-du-Rosaire;
- . Cap-Saint-Ignace;
- . Montmagny;
- . Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;
- . Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud;
- . Berthier-sur-Mer;
- . Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues.

QU'une copie de la présente *Résolution d'intention* soit, dans les 15 jours de son adoption, notifiée à chacune des *Municipalités locales* par poste recommandée.

QUE pour l'application de l'article 10.1 du *Code municipal*, le conseil de chaque *Municipalité locale* peut, dans les 60 jours de la notification de la présente *Résolution d'intention*, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la *Compétence* par la *MRC*. S'il ne le fait pas, la *Municipalité locale* est réputée avoir accepté de s'assujettir à la *Compétence* de la *MRC*.

ADOPTÉ

5.6.2 APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET VAUBAN

- CONSIDÉRANT la ratification des modifications apportées à une ou plusieurs variantes du projet Vauban visant à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé, en totalité ou en partie, sur les territoires de la Ville de Pohénégamook, de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, de la Municipalité de Saint-Athanase, de la Ville de Saint-Antonin ainsi que sur le territoire non organisé (TNO) Picard dans la Municipalité régionale de comté de Kamouraska (le « *Projet* »);
- CONSIDÉRANT que le 13 décembre 2021, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « *Distributeur* »), a lancé l'appel d'offres A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (collectivement, l'« *Appel d'offres* »);
- CONSIDÉRANT que dans une perspective de développement durable et concerté, la présente *MRC*, la *Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent*, la *Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* ainsi que la *Municipalité régionale de comté de L'Islet* (collectivement, le « *Milieu local* ») ont convenu de coordonner leurs actions individuelles et d'unir leurs efforts afin de participer ensemble à l'Appel d'offres;
- CONSIDÉRANT que *SYSTÈMES D'ÉNERGIE RENOUELABLE CANADA INC.* (le « *Soumissionnaire* ») et le *Milieu local* ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat pour la construction et l'exploitation du *Projet* (l'« *Entente de participation* »);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que, en vertu de l'*Entente de participation*, aux fins de l'appui et de la participation du *Milieu local*, le *Soumissionnaire* doit lui partager l'ensemble des données quantitatives, qualitatives et financières lui permettant d'évaluer la viabilité et la conformité du *Projet*, de même que tout autre facteur susceptible d'influencer les risques et les bénéfices de sa participation audit *Projet* (le « *Plan d'affaires* »);
- CONSIDÉRANT que le 21 juin 2022, conformément à l'*Entente de participation*, le *Milieu local* a appuyé le *Projet* aux fins de sa soumission à l'*Appel d'offres*;
- CONSIDÉRANT que suite à son appui par le *Milieu local*, le *Projet* a pu faire l'objet d'une ou de plusieurs modifications par le *Soumissionnaire* en vue du dépôt de sa soumission le 21 juillet 2022;
- CONSIDÉRANT que le 30 septembre 2022, le *Soumissionnaire* et le *Milieu local* ont convenu d'amender leur *Entente de participation* de manière à accorder au *Soumissionnaire* jusqu'au 1er novembre 2022 ou au jour de l'annonce des projets retenus par le *Distributeur* à l'issue de l'*Appel d'offres*, selon la date la plus proche, pour dument démontrer la conformité du *Projet* eu égard à l'ensemble des exigences convenues et afin de s'assurer de la validité, de l'exactitude, de l'exhaustivité ainsi que du caractère non équivoque de toute information contenue dans le *Plan d'affaires*, le tout conformément aux conditions et modalités prévues à l'*Entente de participation*;
- CONSIDÉRANT que depuis, le *Soumissionnaire* a transmis au *Milieu local* une mise à jour du *Plan d'affaires* afin de compléter certains détails du *Projet* et de refléter fidèlement le contenu de toute soumission déposée dans le cadre l'*Appel d'offres*;

2022-11-40

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT
APPUYÉ PAR : M. LAURENT LAVERDIÈRE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la *MRC de Montmagny* ratifie les modifications apportées par le *Soumissionnaire* au *Plan d'affaires*; et

QUE Mme Nancy Labrecque, directrice générale, reçoive l'autorisation et la directive de signer, pour et au nom de la *MRC*, tous les documents et instruments visant à donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉ

5.6.3 CONSTITUTION DE L'ALLIANCE DE L'EST S.E.C. (SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF) ET DE SON COMMANDITÉ

Une forme juridique sera proposée sous peu.

5.7 SHQ – VALEUR FONCIÈRE UNIFORMISÉE ADMISSIBLE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

2022-11-41

6771



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny hausse le seuil de la valeur uniformisée maximale admissible sur le territoire à 150 000 \$ pour l'admissibilité d'un logement dans le cadre du Programme RénoRégion (PRR).

ADOPTÉ

5.8 SERVICE DE GÉNIE CIVIL

Un état de situation sur le fonctionnement du service de génie civil est fait aux élus. Une rencontre avec les maires du service pour le secteur Sud aura lieu afin de convenir de la suite du projet, compte tenu des constats faits.

Des offres d'emploi seront affichées en janvier afin de recruter les postes vacantes.

5.9 STRATÉGIE DE MARKETING TERRITORIAL

Le concours « Ton projet de vie » s'est terminé le 31 octobre dernier et l'objectif de 100 candidatures a été atteint et même dépassé.

Par contre, ce ne sont pas toutes les candidatures qui étaient intéressantes et pertinentes.

Après analyse par un comité formé de divers représentants (M. Louis Lachance, représentant des élus, et M. Éric Dorval, de Maniac Moto, en plus de représentants du CLD, de la CDEMM, du CJE et de la MRC), ce sont neuf promoteurs qui ont été retenus et qui seront passés en entrevue les 21 et 22 novembre prochain afin de présenter leur projet. À SUIVRE!

Pour la stratégie « PROBABLEMENT, PROBABLE », nous avons une rencontre de reddition avec la firme Les Prétentieux le 23 novembre prochain. Déjà, on sait que la campagne Tik Tok de la MRC a été un succès (200 \$ en frais publicitaires, mais plus de 50 000 vues pour les capsules).

L'objectif est de travailler à positionner la région.

Le service Immigration, avec M. Hamilton Cidade et M. Gaël Alsiret en reportage avec un youtubeur, a permis également de faire connaître la région avec près de 35 000 vues.



GRAN OPORTUNIDAD DE TRABAJO EN QUÉBEC...

14 k vues · il y a 11 jours



¿Por qué trabajar en Canadá si no está permitido ?? sabe...

8,2 k vues · il y a 12 jours



TRABAJO EN CANADA // SE FILTRA INFORMACION //...

11 k vues · il y a 13 jours



No de résolution
ou annotation

2022-11-42

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

5.10 TAXE DE 15 % POUR CSP

- CONSIDÉRANT que le surplus accumulé du CSP (quatorze municipalités) a été utilisé au cours des dernières années tel que demandé par le conseil;
- CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de recommencer à retenir une somme en pourcentage sur les constats CSR perçus par la Cour municipale pour les quatorze municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN TALBOT
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny convienne qu'une somme de 15 % soit perçue sur les constats CSP perçus par la Cour municipale pour les quatorze municipalités locales et que le solde résiduel des constats émis et perçus soit retransmis selon la RFU pour les treize municipalités rurales.

ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 AVIS DE CONFORMITÉ OU D'OPPORTUNITÉ

Aucune demande.

6.2 PROJETS RÉGIONAUX

Pas de projets régionaux discutés.

6.3 FONDS COVID-19

Sujet traité précédemment dans la réunion afin de vérifier l'utilisation complète du Fonds COVID-19.

6.4 CPTAQ

6.4.1 DEMANDE D'EXCLUSION – VILLE DE MONTMAGNY -
DEMANDE DE PRÉSÉANCE À LA CPTAQ POUR LA DEMANDE
D'EXCLUSION À DES FINS D'AGRANDISSEMENT DE PARCS
INDUSTRIELS

- CONSIDÉRANT qu'il est impératif de développer un parc industriel avec tous les services adaptés aux besoins des entreprises industrielles sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT qu'il n'y a pratiquement plus d'espaces disponibles dans les parcs industriels avec services sur le territoire de la MRC de Montmagny;
- CONSIDÉRANT que d'importants projets d'implantation d'entreprises complémentaires aux usines de Montmagny sont présentement en attente de terrains propices pour leur réalisation;



No de résolution
ou annotation

2022-11-43

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

- CONSIDÉRANT que le Parc industriel de Cap-Saint-Ignace a complété la vente de tous ses terrains à des entreprises industrielles;
- CONSIDÉRANT l'urgence de trouver des espaces pour la réalisation de projets industriels qui amélioreraient la vitalité économique de la MRC;
- CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion peut prendre plusieurs mois, même années, avant d'être octroyée;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande à la CPTAQ une préséance dans l'analyse de son dossier d'exclusion à des fins de parc industriel à Montmagny, une fois que tous les renseignements nécessaires lui seront parvenues de la part de la MRC.

ADOPTÉ

6.4.2 UTILISATION DU DROIT ACQUIS EN ZONE AGRICOLE

À la demande d'un citoyen, le conseil est d'accord pour amorcer une réflexion sur l'opportunité de modifier le RCI sur l'implantation de résidences en zone agricole.

L'interdiction de construire une deuxième résidence à l'intérieur du droit acquis avait été intégrée au RCI à la demande de la CPTAQ et de l'UPA lors des négociations sur les îlots déstructurés. Cela faisait partie des compromis pour que soient acceptés les îlots déstructurés proposés par la MRC sans avoir à passer par la CPTAQ pour y construire.

Considérant que les îlots déstructurés et la réglementation qui en a découlée sont issus, tel que prévu dans la loi, d'une démarche concertée entre la CPTAQ, la MRC et l'UPA.

Considérant que présentement il y a un litige entre l'UPA, la CPTAQ et le monde municipal.

Le conseil préfère réaliser une consultation auprès de l'UPA local avant d'amorcer une démarche traitant de l'opportunité de permettre plus d'une résidence à l'intérieur de la superficie de droits acquis puisque ce sujet fait l'objet de recours judiciaire entre l'UPA et la CPTAQ/FQM sur le plan national.

Le comité consultatif agricole et les représentants de l'UPA seront conviés à une rencontre en début d'année afin de discuter de ce dossier.

7. CORRESPONDANCE

7.1 HYDRO-QUÉBEC – PRÉPARATION AUX INTEMPÉRIES

Pour votre information, Hydro-Québec va tenir ses ateliers préparatoires aux intempéries.



No de résolution
ou annotation

2022-11-44

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

8. FINANCES

8.1 COMPTES D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES GIROUX
APPUYÉ PAR : M. FRÉDÉRIC JEAN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer d'octobre et novembre 2022 soit acceptée.

ADOPTÉ

MRC MONTMAGNY

17 novembre 2022

Liste des paiements émis (du 2022-11-01 au 2022-11-30)

Détaillée par N° chèques

Poste Banque: 54-112-10-000

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202202114 (I)			2022-11-02	233	MAISON DE SECOURS LA FR	LOYER MENSUEL	586,66 \$
202202115 (I)			2022-11-02	826	CYTECH CORBIN	VÉRIFICATION SALLE 302	180,77 \$
202202116 (I)			2022-11-02	1280	NUMÉRIQUE.CA	REDIRECTION SITE	31,62 \$
202202117 (I)			2022-11-02	2556	PELLETIER-VÉZINA, ÉLIE-KA	ENTRETIEN MÉNAGER SQ	1 026,60 \$
202202118 (I)			2022-11-02	2681	DANIEL ALEJANDRO	ANIMATION JOURNÉE AGRICOLE	2 900,00 \$
202202130 (I)			2022-11-01	549	S S Q - GROUPE FINANCIER / ASS.-COLLECTIVE NOVEMBRE		15 764,44 \$
202202132 (I)			2022-11-01	1325	FÉDÉRATION DE L'UPA DE L	PANNEAU IDENTIFICATION PUIT	22,05 \$
202202133 (I)			2022-11-03	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	AVIS PUBLIC MATIÈRES RÉSIDU	758,85 \$
202202134 (I)			2022-11-03	39	RAYMOND CHABOT GRANT T HON	PROFESSIONNELS	7 887,28 \$
202202135 (I)			2022-11-03	59	MUNICIPALITE DE BERTHIER	FORMATION POMPIERS VOLET 3	49,37 \$
202202136 (I)			2022-11-03	62	VILLE DE MONTMAGNY	FORMATION POMPIERS VOLET 3	3 770,80 \$
202202138 (I)			2022-11-03	85	MUNICIPALITE DE ST-PAUL-D	FORMATION POMPIERS VOLET 3	7 011,18 \$
202202139 (I)			2022-11-03	119	MRC DE BELLECHASSE	FRAIS DE DÉPLACEMENTS A. BO	97,65 \$
202202140 (I)			2022-11-03	148	IMPRESSION RIVE-SUD	AFFICHE JOURNÉE AGRICOLE S	238,00 \$
202202142 (I)			2022-11-03	423	GESTION GLOBAL USD INC.	FOURNITURES BAC	3 746,15 \$
202202144 (I)			2022-11-03	606	QUÉBEC LINGE SERVICE D'U	TAPIS SQ	182,14 \$
202202146 (I)			2022-11-03	943	BO MONT EXPERT INC.	DÉPLACEMENTS BUREAUX	4 287,44 \$
202202147 (I)			2022-11-03	1030	INTERCONNEXIONS LD	TRAVAUX SYSTÈME TÉLÉPHONI	579,47 \$
202202148 (I)			2022-11-03	1093	MAHEU & MAHEU	INTERVENTION SQ	247,20 \$
202202151 (I)			2022-11-03	1756	STEM TI	MENSUALITÉS OFFICE 365	1 260,82 \$
202202152 (I)			2022-11-03	2007	LÈVESQUE, FRANCE	DÉPLACEMENTS AU 2022-10-29	105,56 \$
202202155 (I)			2022-11-03	2129	BUROPRO CITATION INC.	LOCATION IR ADVCS540	525,09 \$
202202156 (I)			2022-11-03	2132	RÉPARE TECH INC.	CÂBLE HDMI	146,00 \$
202202157 (I)			2022-11-03	2178	DESIGNFUSION	RENOUVELLEMENT MAINTENAN	2 588,90 \$
202202159 (I)			2022-11-03	2482	MAILHOT, MICHAËL	TRAVAUX SERRES	481,62 \$
202202161 (I)			2022-11-03	2569		DERNIER VERSEMENT PROJET 5	4 950,04 \$
202202162 (I)			2022-11-03	2577	L'ÉCHO D'EN HAUT INC.	PUBLICITÉ JUILLET ÉCONOMIE C	227,65 \$
202202163 (I)			2022-11-03	2597	ISABELLE NORMAND, COMM	HONORAIRES PROF.	2 220,00 \$
202202170 (I)			2022-11-03	2688	ÉRIC GOSSELIN ET CHANTAL	ERRÉUR SIPC-REMBOURSEMEN	60,00 \$
202202171 (I)			2022-11-03	2689	SOFUN AMUSEMEN- 9435-81	AMUSEMENT	1 356,71 \$
202202172 (I)			2022-11-03	2690	DELL CANADA INC.	2 ÉCRANS B. GUIMONT	753,30 \$
202202173 (I)			2022-11-03	2691	DANIEL PLANTE	TRAVAUX SERRE	1 173,40 \$
202202175 (I)			2022-11-03	427	SOC. DÉVELOPP. ÉCONOM	50 % CONTRIBUTION 2022 MAI 20	22 440,00 \$
202202195 (I)			2022-11-15	986	SOCIÉTÉ DE GESTION DES I	LOYER MENSUEL GARAGE MRN	1 464,36 \$
202202196 (I)			2022-11-15	2556	PELLETIER-VÉZINA, ÉLIE-KA	ENTRETIEN MÉNAGER SQ	908,30 \$
202202197 (I)			2022-11-15	2597	ISABELLE NORMAND, COMM	HONORAIRES PROF.	2 347,89 \$
202202221 (I)			2022-11-18	29	JOURNAL L'OIE BLANCHE	PUBLICITÉ ÉCONOMIE SOCILAE	718,61 \$
202202224 (I)			2022-11-18	126	MRC DE L'ISLET	SUBV.PADF. 1 VERSEMENT LAC-	24 629,02 \$
202202225 (I)			2022-11-18	172	HOTEL L'OISELIERE	HÉBERGEMENT P. GARIÉPY CON	183,26 \$
202202226 (I)			2022-11-18	199	MONTMAGNY AIR SERVICE I	TRANSPORT	442,64 \$
202202227 (I)			2022-11-18	206	INFOTECH	BANQUES D'HEURES	2 540,95 \$
202202229 (I)			2022-11-18	268	TRANSPORT COLLECTIF MR	TRANSP. ACT 2022-10-27 DOMAI	3 767,64 \$

Usager: cpmrc15

Page 1 sur 4



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

No de résolution
ou annotation

MRC MONTMAGNY

17 novembre 2022

Liste des paiements émis (du 2022-11-01 au 2022-11-30) Détailée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202202230 (I)			2022-11-18	586	CAMPOR ENVIRONNEMENT	VIDANGES DE FOSSES	1 964,92 \$
202202231 (I)			2022-11-18	606	QUÉBEC LINGE SERVICE D'U TAPIS ÉD. BÉLANGER		191,40 \$
202202232 (I)			2022-11-18	677	CARREFOUR MONDIAL DE L' ACT. AVEC LA SAMS		2 242,01 \$
202202233 (I)			2022-11-18	697	MRC DES ETCHÉMINS	SUBV. PADF REF. ROUTE PANO	5 480,45 \$
202202234 (I)			2022-11-18	826	CYTECH CORBIN	ENTRETIEN PRÉVENTIF SQ	575,74 \$
202202235 (I)			2022-11-18	834	LES CONCASSÉS DU CAP IN	TONAGE OCTOBRE 2022	36 057,94 \$
202202236 (I)			2022-11-18	842	LAURENTIDE RE/SOURCES I	COLLECTE DÉCHETS DANGEUR	3 207,96 \$
202202238 (I)			2022-11-18	998	BISTRO LAFONTAINE	REPAS CONSEIL NOVEMBRE 202	914,89 \$
202202239 (I)			2022-11-18	1030	INTERCONNEXIONS LD	TRAVAUX SYSTÈME TÉLÉPHONI	1 897,42 \$
202202240 (I)			2022-11-18	1064	MULTI-SERVICES MONTMAG	SERVICE SERRURE	80,48 \$
202202241 (I)			2022-11-18	1093	MAHEU & MAHEU	ENTENTE GESTION PARASITAJR	132,24 \$
202202242 (I)			2022-11-18	1126	ORGANISME DES BASSINS V	1 IER VERSEMENT AIDE FIN. BER	6 592,17 \$
202202244 (I)			2022-11-18	1472	FORTIN, MARIE-JOSÉE	UTILISATION PARCO-MÈTRE	306,25 \$
202202245 (I)			2022-11-18	1488	SOCIÉTÉ BEAUCERONNE DE SUBVENTION.	PADF CHEMIN ZE	28 634,20 \$
202202247 (I)			2022-11-18	1538	COOP. D'INFORMATIQUE MU	HONORAIRES CARTE ÉVALUATI	10 471,46 \$
202202248 (I)			2022-11-18	1656	BTLP AVOCATS INC.	HONORAIRES PROF.	648,81 \$
202202249 (I)			2022-11-18	1685	MONT-BÉLAIR	BOUILLES D'EAU	43,75 \$
202202250 (I)			2022-11-18	1756	GTEM TI	20 LICENCES ANTIDOTE	2 207,52 \$
202202251 (I)			2022-11-18	1839	ASS. DES PROPRIÉTAIRES D	AIDE FINAN. BOIS SANS PRENEU	1 000,00 \$
202202252 (I)			2022-11-18	1931	GAUTREAU, NICOLE	REMB. COURS PEINTURE	30,00 \$
202202253 (I)			2022-11-18	1940	DIX-ONZE INC.	HÉBERGEMENT SITE INTERNET	1 356,71 \$
202202255 (I)			2022-11-18	1968	TERMINIX CANADA	CONTRAT SERVICE PIGEONS	422,64 \$
202202256 (I)			2022-11-18	2031	SOLUTIONS WEBILIO	MARCHÉ OCTOBRE 2022	4 982,54 \$
202202257 (I)			2022-11-18	2048	DOMAINE RITT	ATELIER ÉCOLE ST-PAUL	137,87 \$
202202258 (I)			2022-11-18	2120	ANNIE GAGNON, PHOTOGRA	PHOTO F. MAROIS	143,72 \$
202202259 (I)			2022-11-18	2129	BUROPRO CITATION INC.	MODIFICATIONS PANNEAUX DE	2 230,50 \$
202202260 (I)			2022-11-18	2492	SOLUTIONS NOTARIUS INC.	SIGNATURE NUMÉRIQUE N. LAB	11,98 \$
202202263 (I)			2022-11-18	2664	IAN CHARTRAND	HONORAIRES PROF.	3 856,26 \$
202202264 (I)			2022-11-18	2690	DELL CANADA INC.	PORTABLE B. GUIMONT	3 383,41 \$
202202137 (I)	10755		2022-11-03	84	MUN. DE STE-APOLLINE-DE-	FORMATION POMPIERS VOLET 3	1 654,43 \$
202202141 (I)	10756		2022-11-03	292	CONSEIL CULTURE RÉG.QC	ADHÉSION 2022	325,00 \$
202202145 (I)	10757		2022-11-03	888	MDM PUBLICITÉ	ROLL-UP	433,82 \$
202202149 (I)	10758		2022-11-03	1182	LE PLACOTEUX	PUBLICITÉ MARCHÉ	485,20 \$
202202150 (I)	10759		2022-11-03	1527	ASS. DES GESTIONNAIRES R	INS. L. LACASSE WEBINAIRE	229,95 \$
202202153 (I)	10760		2022-11-03	2011	SERVICES DM	FRIGO USAGE	625,00 \$
202202154 (I)	10761		2022-11-03	2039	SAVARD, YANNICK	HON PROF SERVICE DE GARDE	1 560,00 \$
202202158 (I)	10762		2022-11-03	2184	ENAIR CONTRÔLE	REMPLACEMENT TUBES ÉD BÉL.	1 712,75 \$
202202160 (I)	10763		2022-11-03	2549	CGD MOBILIT	RÉALISATION PLAN MOBILITÉ RA	6 719,14 \$
202202164 (I)	10764		2022-11-03	2662	LA VOIX DU SUD	CONCOURS LA CHÈVRE ET LE C	417,36 \$
202202165 (I)	10765		2022-11-03	2683	SUB. PRR C030119PRR0134		11 250,00 \$
202202166 (I)	10766		2022-11-03	2684	SUBV. PRRC030119PRR0137		12 000,00 \$
202202167 (I)	10767		2022-11-03	2685	SUBV. PRR C030119PRR0150		12 000,00 \$
202202168 (I)	10768		2022-11-03	2686	SUBV. PRR C030119PRR0152		10 268,00 \$

Usager: cpmrc15

Page 2 sur 4

MRC MONTMAGNY

17 novembre 2022

Liste des paiements émis (du 2022-11-01 au 2022-11-30) Détailée par N° chèques

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Description	Montant
202202169 (I)	10769		2022-11-03	2687	LES ENTREPRISES F.M ROY	IPONCEAU : COURS D'EAU CORRI	1 350,96 \$
202202194 (I)	10770		2022-11-09	43	MINISTRE DES FINANCES DU	FRAIS DEMANDE EXCL. ZONE AG	324,00 \$
202202220 (I)	10771		2022-11-16	2692	SUBV. PRR C030119PRR0135		12 000,00 \$
202202222 (I)	10772		2022-11-18	43	MINISTRE DES FINANCES DU	AIDE FINAN. SOUTIEN COOPÉ. I	45 000,00 \$
202202223 (I)	10773		2022-11-18	95	CANADIAN TIRE /	SOURIS ET CLAVIER	90,11 \$
202202228 (I)	10774		2022-11-18	259	CENTRE COMMUNAUTAIRE N	REMB. ERREUR DE PAIEMENT S	39,00 \$
202202237 (I)	10775		2022-11-18	888	MDM PUBLICITÉ	ROLL-UP	463,36 \$
202202243 (I)	10776		2022-11-18	1402	FRANCOTYP-POSTALIA CAN	LOCATION COMPTEUR	91,89 \$
202202246 (I)	10777		2022-11-18	1527	ASS. DES GESTIONNAIRES R	AIDE FIN. GUIDE GESTION COUR	750,00 \$
202202254 (I)	10778		2022-11-18	1960	THOMSON REUTERS CANAD	LOI FISCALITÉ MAJ63	51,45 \$
202202261 (I)	10779		2022-11-18	2576	VIGIL SÉCURITÉ OPÉRATION	TRAVAUX SYSTÈME SQ	436,91 \$
202202262 (I)	10780		2022-11-18	2660	SANI ETCHÉMIN INC	LOCATION 2 TOILETTES	895,45 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-10-000

365 138,55 \$

Total des paiements émis

365 138,55 \$

Total des paiements émis par type de paiement

Total des chèques 137 060,27 \$

Total des dépôts direct 228 078,28 \$

365 138,55 \$

Usager: cpmrc15

Page 3 sur 4

6776



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

MRC MONTMAGNY

17 novembre 2022

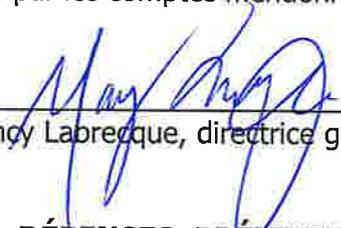
<i>Liste des paiements annulés (du 2022-11-01 au 2022-11-30)</i>					<i>Par N° chèque</i>	
N° chèque	Date	N° fourn.	Nom	S/Source I/Inverse	Montant	
202202143	2022-11-03	427	SOC. DÉVELOPP. ÉCONOM. DE MONTMAGNY	S	22 440,00 \$	
202202174	2022-11-03	427	SOC. DÉVELOPP. ÉCONOM. DE MONTMAGNY	I	22 440,00 \$	
Total des paiements annulés par type de paiement						
Total des chèques						44 880,00 \$
Total des dépôts direct						0,00 \$
						44 880,00 \$

Usager: epmrc15

Page 4 sur 4

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 44 880 \$.


Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉLIMINAIRES AU 18 NOVEMBRE 2022

Un état des revenus et dépenses est déposé en date du 18 novembre 2022.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. VARIA OUVERT

11. NOMINATIONS SUR LES COMITÉS

La liste des comités sera transmise aux élus pour nomination à la session de janvier 2023.

6777



No de résolution
ou annotation
2022-11-45

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Montmagny

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 20h08.

ADOPTÉ


Jocelyne Caron, préfet


Nancy Labrecque, dir. gén. et greffière-très.